

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
R75-2026-06-03-00012

***Arrêté portant renouvellement de la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau
(Pyrénées-Atlantiques)***

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 08 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Pau en date du 10 avril 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 27 avril 2026 ;

VU la délibération n°05-044 de la commission permanente, en date du 22 mai 2026, portant désignation par l'assemblée départementale des Pyrénées Atlantiques des représentants du conseil départemental dans les divers organismes et instances dont il est membre ;

VU la décision n°01/2025, en date du 4 novembre 2025, portant désignation des représentants de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pau ;

VU le procès-verbal, en date du 21 janvier 2026, portant désignation des représentants aux instances de l'établissement du GHT en commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques ;

VU le procès-verbal, en date du 27 février 2026, du conseil de la vie sociale réuni en séance le 17 novembre 2025 nommant M. Michel DOUAY en tant que représentant des familles accueillies au sein de l'USLD ;

VU les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à candidatures départemental visant à renouveler les mandats des représentants des usagers en conseil de surveillance ;

VU le courriel, en date du 28 avril 2026, de la Direction du Centre Hospitalier de Pau relatif au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

VU l'avis, en date du 26 mai 2026, du Préfet des Pyrénées-Atlantiques;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est renouvelé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Jérôme MARBOT, Maire de la ville de Pau et Mme. Emilie ALONSO, représentant la ville de Pau ;

M. Michel BERNOS et M. Jean-Marc DENAX, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

M. Jean LACOSTE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme. Sylvie LAFUENTE, représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

Mme. le Docteur Karine MASSALOUX-TAROZZI et M. le Docteur Jean HIQUET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Mme. Sandrine BARADAT et M. Denis LAVROF, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme. le Docteur Catherine DUBROCA, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine : en attente de désignation ;

M. le Docteur Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme. Marie-Françoise LAVALLEE, au titre de l'Association Française contre les Myopathies et M. Serge LAFARGUE, au titre de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Grand Sud, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Eric MONLUN, Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

M. Michel DOUAY, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

Mme. le Docteur Gaëlle LENCLUD, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

Mme. Josy POUEYTO, députée de la 1^{ère} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

M. Didier LARRAZABAL, maire de la commune de Pontacq (64530), ou son représentant ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 3 juin 2026 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **03 JUIN 2026**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Alain GUINAMANT